

<b>Département</b>
Doubs
<b>Canton</b>
Valentigney
<b>Commune</b>
Mandeure

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

2024/011

## Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241220-2024\_0011-AU

# Décision du 20 décembre 2024 Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu avec RELYENS/CNP

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

*VU*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 26,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Le Code des assurances,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal n°2022-09-26-01 en date du 26 septembre 2022 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs,
- Le contrat n°1406D-18294 conclu avec RELYENS/CNP du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026,

### *CONSIDÉRANT*

- La nécessité au vu du déséquilibre du contrat constaté de conclure un avenant au contrat susvisé,

### *DÉCIDE*

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'un avenant au contrat n°1406D-18294 portant nouvelles conditions tarifaires des agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tel que joint aux présentes (alternative 2 taux de remboursement des indemnités journalières à 90% au taux de 10.78% contre 9.19% précédemment).

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20241220-2024\_0011-AU



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

### Décision certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :**

20 décembre 2024

**Publiée sur le site internet le :**

20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20241220-2024\_0011-AU



# PROPOSITION D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20241220-2024\_0011-AU



## NOTRE PROPOSITION POUR LA COUVERTURE DE VOS AGENTS

### COMMUNE DE MANDEURE CDG 25

ASSURANCES 2025

PROPOSITION TARIFAIRE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Références de votre contrat : 1406D - 18294

Date de début de votre contrat : 01/01/2023

Date de terme de votre contrat : 31/12/2026

#### > GARANTIES ACTUELLES

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%


Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 60 jours par arrêt Longue Maladie - Longue Durée Maternité - Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	9,19 %
--	--------

#### > NOUVELLE PROPOSITION

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 60 jours par arrêt Longue Maladie - Longue Durée Maternité - Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	11,95 %
--	---------



Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le   
ID : 025-212503676-20241220-2024\_0011-AU

> ALTERNATIVE *d*

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%**

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 60 jours par arrêt Longue Maladie - Longue Durée Maternité - Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	10,78 %
--	---------

La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.

**L'avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Je reconnais avoir pris connaissance des différentes propositions ci-dessus et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'avenant correspondant au choix retenu.

Fait à *Mandeure*, le *19.12.2024*

Le Maire ou le Président :

*Jean-Sièrre HOCQUET*



À retourner par courriel à [accordrevision@relyens.eu](mailto:accordrevision@relyens.eu)  
et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal  
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20241220-2024\_0011-AU



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

**Maîtriser les risques,  
mutualiser la confiance.®**

**Siège social**

18, rue Édouard Rochet  
69372 Lyon Cedex 08 – France  
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

**[www.relyens.eu](http://www.relyens.eu)**



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN  
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES